

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Calendrier 2019

ÉLECTIONS DES JUGES AU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE

| DATES | NATURE DE L'OPERATION | REFERENCES |
|--|--|---|
| lundi 15 juillet 2019 | Etablissement de la liste électorale Affichage de la liste au greffe du Tribunal de Commerce de Cayenne | Article R723-3 du code de commerce |
| Un mois avant le jour J Lundi 9 septembre 2019 | Arrêté fixant la date, l'heure et le lieu des opérations de vote et de recensement des votes des 1 ^{er} et 2 nd tour de scrutin. Communiqué de presse à prévoir | Article R 723-7 : "un mois avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin " |
| J – 20 à 18h00 jeudi 19 septembre 2019 | Date limite Dépôt des candidatures à la préfecture | Article R 723-6 : "jusqu'à 18 heures le vingtième jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin" |
| J -19 vendredi 20 septembre 2019 | Affichage de la liste des candidats en préfecture et sous-préfecture et transmission au procureur général près la cour d'appel + publicité par tous moyens | Article R 723-6 : "le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures" |
| | Début de la campagne électorale | Article L 723-12 |
| J – 18 (au moins) vendredi 20 septembre | Remise des bulletins au président de la COE par les candidats | Arrêté NOR: JUSB1114366A du 24 mai 2011 : "au moins dix-huit jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin" |
| J -12 (au moins) vendredi 27 septembre 2019 | Envoi du matériel électoral aux électeurs | Article R 723-10 : "douze jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin" |
| J -1 à 18 heures mardi 8 octobre 2019 | Clôture de la liste des votes par correspondance | Article R 723-12 : "La liste est close la veille du dépouillement du premier tour de scrutin à dix-huit heures" |
| | Fin de la campagne électorale à minuit | |
| Jour J mercredi 9 octobre 2019 | Dépouillement du 1 ^{er} tour de scrutin | Article R 723-5 : "dans la première quinzaine du mois d'octobre." |
| mardi 22 octobre 2019 | 2 ^{ème} tour de scrutin, s'il y a lieu | Article R 723-7 : "Un délai de dix jours ouvrables sépare les dates de dépouillement des deux tours de scrutin" |